

Projet éolien Des Neiges – Secteur sud dans la MRC de la Côte-de-Beaupré

À l'ombre du mont Sainte-Anne

Mémoire déposé au Bureau des audiences publiques en environnement
par Johanne Pelland, le 29 février 2024

À l'ombre du mont Sainte-Anne

Dans ce court mémoire, nous nous intéressons aux questions relatives à la préservation du paysage, à l'impact sonore et au processus même de consultation dans le cadre des audiences publiques actuellement tenues.

La préservation du paysage : la préservation d'une identité

La poésie exprime parfois ce que les *données probantes et scientifiques statistiquement significatives* ne disent pas. Ceux qui apprécient la poésie auront reconnu dans le titre du mémoire une référence au recueil d'Alfred Desrochers, *À l'ombre de l'Orford*, dont je cite ici un extrait tiré de *Le cycle des champs et des bois* :

*(...) mais les mots indistincts que profère ma voix
Sont encore : un rosier, une source, un branchage,
Un chêne, un rossignol parmi le clair feuillage,
Et comme au temps de mon aïeul, coureur des bois,*

Ma joie ou ma douleur chante le paysage.

Citons aussi un extrait du poème de Gatien Lapointe, *Ode au Saint-Laurent* :

*Ma langue est d'Amérique
je suis né de ce paysage
j'ai pris souffle dans le limon du fleuve
Je suis la terre et je suis la parole*

La poésie révèle le lien intime qui relie le paysage à l'individu. Le paysage façonne, inspire et définit l'individu, lequel œuvre en retour à sa préservation dans un rapport de réciprocité : le paysage, c'est lui, c'est sa vie, c'est son identité.

La question du paysage a souvent été abordée lors des précédentes audiences publiques du BAPE et ce, depuis 2004. Elle l'a surtout été en lien avec l'éventuel impact d'un projet éolien sur l'industrie récréo-touristique et traitée sous l'angle de l'économie.

Cependant, déjà en 2010, lors des audiences du Bureau de consultation publique en environnement sur le Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de L'Érable, une participante faisait remarquer que la population n'avait pas été consultée pour déterminer la valeur symbolique, identitaire ou emblématique du paysage (p. 28). Elle indiquait ainsi que la question du paysage devait aussi être abordée sous l'angle culturel.

Nous abondons dans son sens car, en effet, outre son potentiel attractif utile à l'industrie récréo-touristique, le paysage est porteur de valeurs et de sens pour ceux qui l'habitent et fait partie de leur identité. Pour illustrer ironiquement ce qui précède, rappelons que Jean Chrétien lui-même

revendiquait haut et fort la possession des Rocheuses pour s'opposer à l'indépendance du Québec en 1980...

Mais revenons aux audiences sur le Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de L'Érable, où une autre opposante affirmait que *choisir de vivre à la campagne c'est une philosophie de vie, cette nature, c'est notre deuxième peau* (p. 27).

Ce commentaire, outre le lien intime créé entre l'individu et le paysage qu'il révèle (*une deuxième peau*), permet de constater que la revendication relative à la préservation du paysage renvoie aussi à un choix constitutif de l'identité d'un individu. *Choisir de vivre à la campagne, c'est une philosophie de vie*. Le choix du lieu renvoie donc à des valeurs associées à un idéal philosophique, celui d'une vie vécue en harmonie avec la nature. Il renvoie aussi à une éthique conçue comme manière de conduire sa vie.

Un autre opposant au projet de la MRC de L'Érable disait pour sa part que *Après nos banlieues de centres d'achat, nous voilà à nos campagnes d'éoliennes* (p. 28).

Cette remarque permet de constater que la revendication relative à la préservation du paysage déborde sur le politique, comme contestation d'un mode d'aménagement du territoire et sur l'esthétique, comme revendication d'une préservation de la beauté naturelle. Ajoutons que cette remarque n'est boutade qu'en apparence, car force est de constater que la multiplication des projets de parcs éoliens, grands et petits, a pour effet d'asservir le paysage aux besoins de l'industrie et de le marquer du sceau des nouveaux seigneurs de l'éolien, avec le logo de Boralex comme armoirie dans le cas présent. La toponymie avait fait du Québec une terre consacrée par la multiplication des noms de saints et de saintes donnés aux villes et aux villages, l'industrie fait maintenant du Québec une terre consacrée à quelques élus du secteur privé qui se déclarent propriétaires du vent.

Rappelons enfin le témoignage de monsieur Pierre Harvey lors de la première soirée réservée aux questions des citoyens. Il disait avoir visité bien des pays du monde en tant qu'athlète et avoir choisi Saint-Ferréol pour y élever ses six enfants qui eux-mêmes choisissent d'y rester. Choix de vie, choix de lieu de vie, histoire personnelle et histoire familiale s'entremêlent et fondent une identité. C'est cela qu'on attaque quand on veut imposer de éoliennes en milieu habité ou en milieu de grande valeur comme l'est le mont Sainte-Anne pour les résidents.

En conclusion, la revendication relative à la préservation du paysage est profonde et n'est d'aucune manière l'expression du syndrome *pas dans ma cour* : elle est revendication philosophique, écologique, esthétique et éthique. Elle est la revendication d'un aménagement du territoire respectueux des citoyens et de leur identité.

Nous espérons que les présentes audiences serviront à formuler des recommandations qui tiendront compte de cette relation particulière entre l'homme et le paysage. À cet effet, la section finale du présent mémoire recense des recommandations formulées par d'autres commissions d'enquête sur le même sujet.

L'impact sonore

Dans la présentation des projets d'implantation d'éoliennes, les promoteurs font état d'un niveau de bruit émis par les éoliennes établi à 40 dB pendant le jour. Ne faut-il pas tenir compte, outre la distance entre la source et le récepteur, des conditions météorologiques, de la densité de l'air; des caractéristiques du sol qui peuvent changer? Établir de manière définitive un niveau sonore stable à 40 dB sur trente ans ne nous paraît pas réaliste.

Surtout, ne faut-il pas tenir compte de cette donnée fondamentale, à savoir que la perception du bruit est une donnée subjective. Les résidents, habitués au silence, percevront forcément de manière plus aiguë le bruit des machines, d'autant plus qu'il sera intermittent. Celui qui s'installe à la campagne le fait souvent pour fuir les bruits associés à une forte densité populationnelle auxquels on compare souvent les bruits des éoliennes. On parle en effet des bruits d'une bibliothèque (où pourtant le silence devrait régner), d'une salle d'attente (qui devra être fort animée), d'une rue tranquille (mais qui va vivre à la campagne pour se retrouver dans un environnement sonore qui est celui d'une rue tranquille?). Il va sans dire que cela ne convainc pas grand-monde, à part les croyants et les convertis.

Il faut aussi ajouter que le niveau sonore établi par le promoteur ne vaut que pour l'éolienne une fois installée. On oublie l'impact sonore généré par le transport routier qui a déjà dérangé les citoyens de Saint-Ferréol lors de la phase de construction d'un projet éolien réalisé antérieurement, impact sonore qu'ils subiront à nouveau pour le présent projet et celui du secteur Charlevoix à venir. **Ne devrait-on pas intégrer cet impact sonore du transport routier dans l'évaluation de l'impact sonore du projet considéré dans son ensemble, comme on considère le projet dans son ensemble pour en vanter les avantages ?** Il ne serait alors pas très difficile de démontrer l'impact négatif global du projet sur la qualité de vie des résidents, santé physique et psychologique comprises, et ce pendant plusieurs années. À tout le moins, **le promoteur devrait consentir des subventions pour l'insonorisation des maisons** et ne pas se contenter d'un versement forfaitaire de quelques milliers de dollars.

Il existe actuellement un consensus relatif au manque de données permettant d'établir un lien causal entre la présence d'éoliennes et des troubles de la santé. Seule la preuve permettant d'établir une relation causale entre l'exposition au bruit des éoliennes et un dérangement a été jugée suffisante, dans un rapport intitulé *Compréhension des données : Bruit des éoliennes Le comité d'experts sur les éoliennes, le bruit et la santé humaine* et commandé par le Conseil des académies canadiennes. **C'est pourquoi l'application du principe de précaution quant à la préservation de la santé humaine s'impose et commande un moratoire sur l'implantation d'éoliennes en milieu habité.** Pendant la durée de ce moratoire, des recherches poussées devraient permettre d'avancer de manière plus sûre dans le projet d'élargissement de la filière éolienne et permettrait de faire le bilan du dossier.

Un laborieux dialogue... à trois

Les échanges entre les promoteurs Boralex, Hydro-Québec, Énergir (rebaptisés *initiateurs* - transformation terminologique que Roland Barthes aurait su nous expliquer et que Pierre Falardeau aurait su vulgariser) lors des périodes de questions par les citoyens ont été révélateurs. On a assisté parfois à un dialogue de sourds impliquant une invisible partie, dont voici quelques exemples choisis.

Comme premier exemple, évoquons ce représentant d'Hydro-Québec qui refuse de répondre à une question sur la possibilité de résilier un contrat parce qu'il la juge *trop hypothétique*. Il a fallu l'intervention du président de la commission pour que le représentant de la Société d'État admette enfin que oui, on pouvait résilier un contrat si les parties contractantes acceptaient de le faire. C'est pourtant chose sue et connue par tout citoyen doté d'une intelligence moyenne.

Comme deuxième exemple, évoquons encore une fois ce même représentant d'Hydro-Québec. À la question d'un citoyen demandant à connaître le prix d'achat de l'énergie qui sera produite par le consortium, ajoutant que ce prix était peut-être plus élevé que son prix de revente, le représentant d'Hydro-Québec répond : *Pour ce qui est du prix du contrat dont il est question ici, il a été indiqué hier que c'était un prix qui était inférieur au prix de La Romaine ou des derniers approvisionnements du distributeur dans les appels d'offres. Sa comparaison entre ce prix-là et les prix, je crois que monsieur fait référence au prix payé par les consommateurs finaux, ça c'est les prix qui sont déterminés selon le cadre réglementaire de la Régie de l'énergie et donc Hydro-Québec Distribution fait approuver ses tarifs auprès de la Régie de l'énergie et l'ensemble de ces tarifs-là, on peut les consulter, je n'ai pas les chiffres avec moi, mais ces tarifs-là on peut les consulter pour les comparer.* Le long développement sur le prix payé par le consommateur final a pour effet de détourner la question de son sens et celle-ci reste entière : quel est le prix d'achat de l'énergie produite? En disant qu'il est inférieur à celui de La Romaine, le représentant d'Hydro-Québec avoue qu'il en a bien une petite idée. Mais la réponse à cette question du citoyen en aurait peut-être indisposé certains ou aurait manqué au sacro-saint principe de la confidentialité ou autre chose encore que l'on s'explique mal. Cependant, on s'interroge : pourquoi ne pas répondre ? Rappelons-le : l'éthique de la discussion est entre autres fondée sur la sincérité et l'honnêteté.

Comme troisième exemple, rappelons la revendication qui concerne le déplacement de 17 éoliennes afin de dégager complètement le champ visuel depuis le parc du mont Saint-Anne. En réponse à une question sur le sujet, un représentant de Boralex affirme que cela ne peut se faire parce que la qualité du vent n'est pas la même à l'extérieur des limites du projet à l'étude. Invoque-t-il une sorte d'effet Tchernobyl (on se rappelle que la radioactivité était réputée s'arrêter aux frontières de l'Europe...) qui expliquerait qu'à quelques mètres seulement, la force du vent baisse subitement ? Il invoque aussi des problèmes d'interconnexion et y va de considérations sur l'imbrication du marché nord-américain, tous apports à la discussion censés nous convaincre de l'impossibilité du déplacement demandé. Il explique enfin que retrancher 17 éoliennes ne permettrait pas à Boralex de respecter les conditions de l'appel d'offres, d'où pénalités, d'où manque à gagner, doit-on comprendre. En gros, force du vent, interconnexion, particularités du marché nord-américain, respect de l'appel d'offres : autant d'enjeux qui font du projet tel qu'il est présenté un projet que l'on ne peut pas changer. On oppose une fin de non-recevoir à cet enjeu qui est pourtant d'importance.

Cette fin de non-recevoir s'explique peut-être du fait que ce prétendu dialogue entre le promoteur et le citoyen implique un tiers dont la sourde présence est déterminante, c'est-à-dire l'actionnaire, celui de Boralex et d'Énergir tout autant que celui d'Hydro-Québec comme partie au contrat. C'est à lui que le promoteur pense quand il invoque la confidentialité du contrat, c'est lui qu'il rassure quand il refuse d'apporter des modifications, c'est à lui qu'il doit la première allégeance.

Une des conséquences du processus est de donner l'impression que tout est décidé d'avance. Le citoyen n'est pas consulté sur le fond, ce qui nécessiterait qu'il participe dès le départ à l'élaboration du projet, il est consulté sur la forme et l'accessoire. À ce stade de la consultation, on répondra à ses

demandes à la condition qu'elles soient minimales (installer des panneaux de signalisation pour réduire l'impact du transport routier, par exemple) ou cosmétiques (peindre les éoliennes en blanc ou privilégier l'alignement ou la disposition en grappe). On demande au citoyen de croire que tout a été fait dans les limites du possible et de croire en la science, croire en la démarche méthodologique, croire à la probité des promoteurs. Dans cette optique fidéiste, il ne reste plus à l'opposant qu'à se tourner vers le mont et à invoquer la bonne Sainte Anne, patronne des causes désespérées. **Lors des périodes de questions des citoyens, il serait peut-être bon que la Commission convoque des experts et des spécialistes qui ne sont pas parties prenantes au dossier ou qui ne sont pas des fonctionnaires liés par leur devoir de loyauté. Il serait aussi utile pour contrer l'impression que tout est joué d'avance de prévoir des mécanismes de consultation de la population impactée en amont de la réalisation du projet, soit au stade de sa planification.**

Un autre des conséquences de ces périodes de questions, et non des moindres, est d'identifier les opposants et de les exposer à la critique de ceux qui les caricatureront comme d'éternels insatisfaits, des gens qui font juste chiâler, des nombrilistes, des passéistes qui refusent le progrès, des gens qui font de la désinformation... Elles contribuent à la détérioration du tissu social, que l'on sait particulièrement serré dans les petites agglomérations.

Les opposants ont droit au respect. Le sentiment de dépossession qu'ils ressentent, la crainte de voir leur santé physique et mentale se détériorer, leur refus de céder devant les contraintes imposées par une industrie nouvelle qu'ils subventionnent en grande partie, tout cela aussi a un prix. Si on pouvait le calculer, on verrait qu'on est vite millionnaire. **Pour ceux qui ne veulent pas vivre à l'ombre de gigantesques éoliennes, il faudrait élaborer un plan de rachat des propriétés à leur valeur marchande.** Ce ne serait pas trop demander à des sociétés de l'envergure de celles qui forment le consortium.

En lien avec cette réalité de l'opposition constante et grandissante aux projets d'implantation d'éoliennes, on peut aussi solliciter **un principe de justice morale**. Pourquoi une partie de la population devrait-elle subir les impacts d'un grand projet pour que d'autres en bénéficient et qui eux ne seront pas impactés (poussière, bruit, perte du paysage) ? Au nom de quoi devrait-on sacrifier des concitoyens en les envoyant au front de la lutte contre le changement climatique, en les sommant de faire leur part pour le bien-être de la planète, entre autres élucubrations idéologiques ? Un seul nom nous vient à l'esprit : Mammon, le dieu de l'argent.

Les rapports cumulent et s'accumulent sans impact cumulatif

Rappelons en terminant quelques recommandations tirées de différents rapports du Bureau des audiences publiques qui concernent explicitement **la notion de paysage** et implicitement **la question de la consultation**. Nous espérons qu'elles sauront inspirer à madame la commissaire et à monsieur le président des recommandations novatrices qui permettront d'avancer. Peut-être constateront-ils aussi qu'il y a lieu de faire des recommandations sur le mandat du Bureau d'audiences publiques lui-même afin de préserver l'efficacité de ses interventions.

Rapport du Bureau des audiences publiques sur le Projet d'aménagement d'un parc éolien à Murdochville – septembre 2005

◆ La commission est d'avis qu'il n'apparaît pas suffisant de produire une étude d'intégration et d'harmonisation paysagère pour chaque projet comme le demande le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Il faut plutôt regarder **la capacité d'absorption de la région** où les éoliennes s'insèrent et évaluer l'impact cumulatif de leur déploiement.

◆ La commission est d'avis qu'il faut limiter le nombre de parcs éoliens à implanter dans une région en fonction de l'impact cumulatif sur les paysages et de la capacité d'absorption du milieu, **principalement dans les milieux valorisés par les adeptes du tourisme nature et de paysage**. Ce nombre devrait être déterminé au cours de l'étude d'impact paysagère pour la Gaspésie.

Rapport du Bureau des audiences publiques sur les Projets de parcs éoliens à Baie-des-Sables et L'Anse-à-Valleau – décembre 2005

◆ La commission est d'avis que le ministère des Affaires municipales, en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, les MRC, les municipalités et le milieu de la recherche en paysage, devrait examiner les outils d'aménagement du territoire, régionaux et locaux, qui pourraient **favoriser un développement éolien qui assurerait à la fois un aménagement énergétique maximal et une préservation des paysages, et ce, sur les terres privées ou publiques**.

Rapport du Bureau des audiences publiques sur le Projet d'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase – août 2006

Avis 6 — La commission est d'avis que **les paysages fortement valorisés par la population doivent être préservés**. C'est le cas notamment des paysages visibles à partir du village de Saint-Léandre et des secteurs des lacs Malfait et Minouche. Il s'agit là d'une considération essentielle pour l'acceptabilité sociale du projet d'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase par Northland Power Inc.

Avis 7 — La commission est d'avis qu'afin de préserver la beauté des paysages **il est primordial que l'aspect visuel soit un critère déterminant au même titre que la rentabilité économique et le respect de la réglementation au moment de la sélection des emplacements d'éoliennes**.

Rapport du Bureau des audiences publiques sur le Projet de parc éolien à Carleton-sur-mer – février 2007

◆ Avis — La commission d'enquête est d'avis qu'il importe que **le ministère des Ressources naturelles et de la Faune prenne des mesures visant la préservation de la qualité des paysages au moment de l'implantation d'éoliennes à proximité d'installations récréotouristiques en terres publiques**, telles qu'un regroupement de villégiateurs ou une pourvoirie, comme il le fait pour les activités d'exploitation forestière.

Rapport du Bureau des audiences publiques sur le Projet d'aménagement du parc éolien Des Moulins à Thetford, Kinnear's Mills, et Saint-Jean-de-Brébeuf – janvier 2010

◆ Avis — La commission d'enquête est d'avis que les **considérations relatives au paysage devraient avoir autant d'importance que les paramètres techniques et économiques dans la détermination des emplacements des éoliennes**.

◆ Bien que l'importance de l'impact visuel des éoliennes est variable selon l'observateur, la commission d'enquête constate que **l'implantation éventuelle d'un parc éolien dans un secteur où les paysages sont valorisés par la population constitue une source d'opposition.**

◆ Avis — La commission d'enquête est d'avis que, étant donné que les éoliennes sont des éléments structurants qui contribuent à la transformation des paysages et qu'il existe peu de moyens pour minimiser les impacts une fois les éoliennes en place, **il importe que le choix des emplacements s'effectue dès le départ en concertation et avec la participation des citoyens concernés.**

◆ Avis — La commission d'enquête est d'avis que la détermination de la valeur d'un paysage doit faire intervenir autant le jugement de l'expert que celui des acteurs locaux, en particulier les résidents qui recevraient les éoliennes dans leur milieu de vie. **La création de tables de consultation regroupant les pouvoirs publics, les groupes associatifs, les citoyens et les propriétaires fonciers apparaît nécessaire pour faire du paysage une responsabilité collective et partagée.**

Rapport du Bureau des audiences publiques sur le Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de L'Érable – mars 2010

AVIS : la commission d'enquête est d'avis que le promoteur, la MRC de l'Érable et les trois municipalités locales engagées dans le processus auraient eu intérêt à **tenir le plus tôt possible, des consultations préalables minutieuses auprès de la population concernée quant au choix de l'emplacement des éoliennes.**

◆ La commission d'enquête constate que **l'implantation d'éoliennes en milieu habité est une source potentielle de conflit, donc une implantation risquée puisqu'elle modifie le cadre de vie des résidents concernés, principalement par ses impacts sur le paysage.**

◆ La commission d'enquête souligne que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire estime que **la population dont le cadre de vie quotidien est visé par un projet devrait être associée au choix sur la pertinence d'y autoriser ou non l'implantation d'éoliennes dans les endroits appropriés à l'occasion de consultations préalables.**

Rapport du Bureau des audiences publiques sur le Projet de parc éolien communautaire Pierre-De-Saurel – septembre 2014

□ Avis – La commission d'enquête est d'avis que les citoyens des rangs Saint-Thomas et du Bord-de-l'Eau Ouest résidant dans l'aire d'influence visuelle forte des éoliennes **auraient dû être davantage associés au développement du projet de parc éolien communautaire Pierre-De Saurel.**

Rapport du Bureau des audiences publiques sur le Projet de parc éolien Saint-Cyprien à Saint-Cyprien de Napierville – septembre 2015

□ Avis – La commission d'enquête est d'avis que, dans le cadre de la planification du développement éolien, **une consultation de la population par la MRC des Jardins-de-Napierville aurait permis de préciser la valeur que la population accorde à ses paysages, et de définir des aires de sensibilités**

et des contraintes à l'implantation des éoliennes. Cela aurait pu contribuer à déterminer des zones propices à l'implantation de tels projets et en favoriser l'acceptabilité sociale.

Rapport du Bureau des audiences publiques sur le Projet de parc éolien Nicolas-Riou dans les MRC des Basques et Rimouski-Neigette – janvier 2016

Avis – La commission d'enquête est d'avis que **le promoteur devrait entreprendre une démarche de concertation avec les résidants qui ont soulevé des préoccupations relatives au paysage. Elle servirait notamment à établir s'il est possible de déplacer les éoliennes 1, 2, 3, 4, 5 et 44 pour réduire l'impact sur le paysage.** Cette démarche permettrait d'obtenir soit une atténuation de l'impact visuel pour ces résidants, par le choix d'emplacements de rechange, ou à tout le moins des explications complètes à propos des contraintes qui empêcheraient un tel déplacement.

Projet de parc éolien Mont Sainte-Marguerite à Saint-Sylvestre, Saint-Séverin et Sacré-Cœur-de-Jésus – février 2016

La commission d'enquête constate que les municipalités partenaires du projet de parc éolien projeté ont tenu compte de l'impact sur le paysage de l'implantation des éoliennes et ont ainsi prévu des périmètres de protection pour des éléments sensibles ou valorisés de leur patrimoine humain ou naturel face à l'implantation d'éoliennes. **Le promoteur n'a toutefois pas tenu de consultation publique formelle pour permettre aux citoyens de discuter avec lui de l'emplacement des éoliennes.**

Conclusion

En terminant, rappelons cependant les grandes lignes de ce qui précède :

- 1) La revendication relative à la préservation du paysage est profonde et n'est d'aucune manière l'expression du syndrome *pas dans ma cour* : elle est revendication philosophique, écologique, esthétique et éthique. Elle est la revendication d'un aménagement du territoire respectueux des citoyens et de leur identité.
- 2) Ne devrait-on pas intégrer cet impact sonore du transport routier dans l'évaluation de l'impact sonore du projet considéré dans son ensemble, comme on considère le projet dans son ensemble pour en vanter les avantages ?
- 3) Le promoteur devrait consentir des subventions pour l'insonorisation des maisons et ne pas se contenter de verser un montant forfaitaire de quelques milliers de dollars.
- 4) L'application du principe de précaution quant à la préservation de la santé humaine s'impose et commande un moratoire sur l'implantation d'éoliennes en milieu habité.
- 5) Lors des périodes de questions des citoyens, il serait peut-être bon que la Commission convoque des experts et des spécialistes qui ne sont pas parties prenantes au dossier ou qui ne sont pas des fonctionnaires liés par leur devoir de loyauté. Il serait aussi utile pour contrer l'impression que tout est

joué d'avance de prévoir des mécanismes de consultation de la population impactée en amont de la réalisation du projet, soit au stade de sa planification.

6) Pour ceux qui ne veulent pas vivre à l'ombre de gigantesques éoliennes, il faudrait élaborer un plan de rachat des propriétés à leur valeur marchande.

Nous espérons que ces quelques considérations vous seront utiles et vous remercions de nous avoir lu.

Johanne Pelland
28 février 2024